

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 37 (1966)

Heft: 5

Artikel: La représentation suisse à l'étranger

Autor: Guélat, Marcel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825071>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La représentation suisse à l'étranger

Réd. — M. Albert Koetschet, originaire de Delémont, a pris voilà quelques mois sa retraite, après avoir été pendant quarante et un ans à Paris au service de l'Ambassade, en dernier lieu comme Consul de Suisse. Il avait lui-même succédé dans cette tâche à un autre Jurassien, M. Jules Arber, de Loveresse, nommé plus tard Consul général à Alger. Tous les deux sont retraités en Suisse. Les circonstances ont voulu qu'un autre Jurassien leur succède à son tour, en la personne de M. Marcel Guélat, originaire de Bure, ancien élève de l'Ecole cantonale de Porrentruy. Précédemment, sa carrière l'avait mené, pour ne s'en tenir qu'à ses principales étapes, en Afrique du Nord, en Amérique du Sud, en Afrique équatoriale, au Moyen-Orient et au Portugal. Il nous a paru intéressant pour les lecteurs de notre bulletin de demander à M. Guélat, par ailleurs membre de l'ADIJ, d'exposer, à leur intention, en quoi consiste l'activité d'un consul de Suisse. Il a bien voulu le faire, sous la forme de l'interview imaginaire que voici, avec l'Ajoulot Jean-Luc :

A mon premier passage au pays — cela ne pouvait manquer — Jean-Luc me pose la question qui lui tient à cœur :

— Dis donc, un consul de Suisse, quelles sont ses tâches ?

Il me regarde en plissant les yeux. Jean-Luc est un Suisse moyen ; comme tout un chacun, il se pose des questions. Celle qu'il vient de formuler, beaucoup de nos compatriotes se la posent. Je désire donc saisir cette occasion pour lui répondre aussi complètement qu'il m'est possible de le faire :

— Essayons, lui dis-je, de trouver une comparaison concrète. Celle qui vient tout naturellement à l'esprit consiste à considérer l'activité d'un consul comme celle d'un maire d'une localité de chez nous. Pour se faire une idée précise, imaginons que cette localité compte quelque 30 000 âmes, chiffre approximatif des Suisses immatriculés dans l'arrondissement consulaire relevant de Paris.

J'ai touché juste. L'œil de Jean-Luc pétille.

— Donc, dit-il, des naissances, des mariages, des décès ?... Je vois, mais, tout d'abord, j'aimerais que tu me dises comment se présente, pour un Suisse qui l'aborde pour la première fois, notre Ambassade ?

« Notre maison », comme l'a appelée spirituellement un de nos compatriotes jurassiens, est au 142 de la rue de Grenelle, dans un arrondissement — le septième — de ministères et d'avenues résidentielles, à deux pas de l'Hôtel des Invalides. Construit par l'architecte De La Maire, dans les premières années du XVIII^e siècle, pour l'abbé Chanac de Pompadour, cet hôtel particulier fut acquis en 1760 par Pierre-Victor de Besenval, fils du colonel du Régiment des gardes suisses. Après avoir connu différents propriétaires, ce magnifique bâtiment fut acheté par la Confédération en 1938. Admirablement rénové et entretenu, décoré dans le goût de l'époque, il répond remarquablement aux exigences de notre Mission diplomatique dans la capitale française.

Au nombre des objets d'art que recèle l'hôtel, il convient de mentionner la tapisserie représentant le renouvellement, le 18 novembre 1663, du Traité d'Alliance avec les Suisses. Cet événement eut lieu à Notre-Dame de Paris, en présence du roi Louis XIV et des envoyés des treize Cantons. Il s'agit de l'une des tapisseries, en laine, soie et or, de l'*« Histoire du Roi »*, exécutée aux Gobelins, sous la direction de Le Brun.

Cette évocation aiguise manifestement la curiosité de Jean-Luc.

— Ainsi, lance-t-il, c'est là que sont reçus nos compatriotes ?

Cette question m'amène à tenter une esquisse des tâches diverses et multiples d'une ambassade : contacts avec le gouvernement de l'Etat de résidence, représentation, affaires politiques, économiques, sociales, ainsi que les affaires culturelles, scientifiques et de presse, sont l'apanage de l'Ambassadeur, secondé par ses collaborateurs spécialisés. Les salons de l'ambassade et la résidence servent de cadre à cette activité. Cependant, à de nombreuses occasions, nos compatriotes et leurs divers groupements y sont reçus.

— Tu n'as pas mentionné d'attaché militaire ? me fait justement remarquer Jean-Luc.

En effet, la Suisse a, à Paris, comme dans plusieurs ambassades, un attaché militaire et de l'air. Celui de Paris est également accrédité en Belgique et au Grand-Duché du Luxembourg.

La servante a apporté trois décis de blanc. Jean-Luc le regarde par transparence, puis le savoure en connaisseur :

— Pour en revenir à toi... fait-il avec un brin de malice.

Rapidement, j'essaie de lui situer le cadre de l'activité de la section consulaire : une aile de l'ambassade, dont la chancellerie occupe le rez-de-chaussée, d'autres bureaux étant au premier étage.

— La mairie d'une grande ville ? précise, en souriant, Jean-Luc.

Exactement. J'acquiesce d'un mouvement de tête.

— Les naissances, les mariages, les décès ? poursuit Jean-Luc qui paraît tenir à ma comparaison.

Cela, et bien d'autres choses. Plutôt que d'imposer à Jean-Luc un long exposé, je continue à user d'une comparaison.

— Supposons, lui dis-je, que tu viennes t'établir à Paris et imaginons la nature de tes rapports avec mes services.

A son arrivée, nanti de son livret de service militaire et de son passeport, Jean-Luc viendra se faire immatriculer. C'est une obligation pour tout Suisse qui s'établit à l'étranger, au même titre qu'en Suisse auprès des commandants d'arrondissement, en cas de changement de résidence. Mention de son arrivée sera apposée dans son livret de service dans lequel il aura pris, en Suisse, le soin de faire mentionner son départ. Il se sera fait délivrer, en outre, un « congé pour l'étranger ». Il ne s'agit pas là de vaines tracasseries administratives, mais d'un moyen concret, pour le Département militaire fédéral, de maintenir à jour les états des effectifs de notre armée. D'autre part, Jean-Luc recevra une « carte d'immatriculation » attestant son inscription dans les registres de l'ambassade.

Ce n'est là qu'un point de départ. Les problèmes que rencontrera par la suite notre ami, en tant qu'ils concernent l'ambassade, seront de



**Une montre Longines n'est pas seulement précise;
elle est belle dans ses formes et dans ses lignes**

Prenez en main une montre Longines. Le boîtier, le cadran, les aiguilles, le bracelet même dégagent une impression de modernisme et de classicisme tout à la fois.

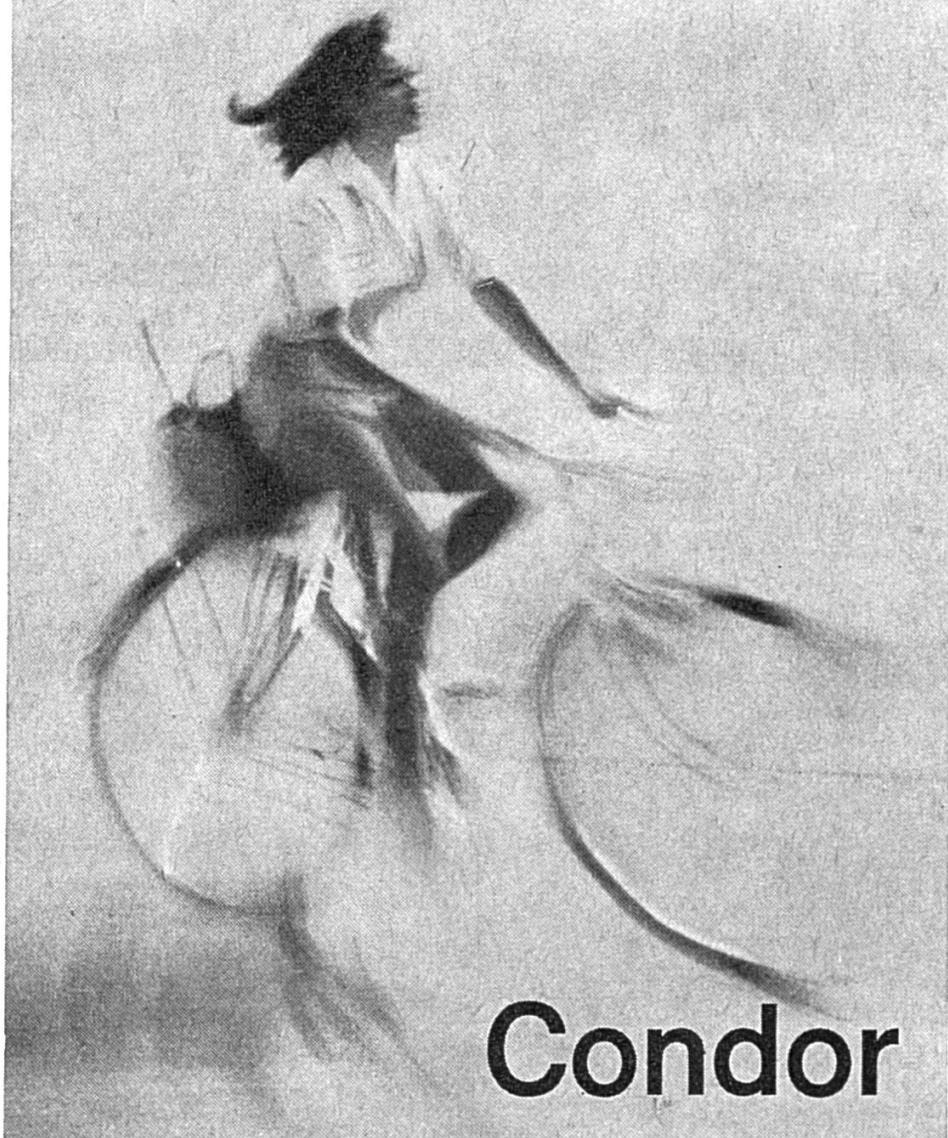
A votre poignet, une montre Longines n'indique pas seule-

ment l'heure exacte; elle témoigne de votre bon goût et de l'importance que vous donnez aux valeurs sûres; elle paraphe votre personnalité.

LONGINES
depuis 1867

Réf. 3418 Flagship *** - automatique - calendrier - étanche - or 18 ct Fr. 800.-. Réf. 3118 Même modèle, acier inoxydable Fr. 400.-. Réf. 7335 Or 18 ct Fr. 760.-. Réf. 7336 Même modèle, acier inoxydable Fr. 255.-. Réf. 7380 Or 18 ct. Fr. 449.-. Réf. 7381 Même modèle, acier inoxydable Fr. 260.-.

Joie et santé



Condor

Renseignements et prospectus par

Condor S. A., Courfaivre

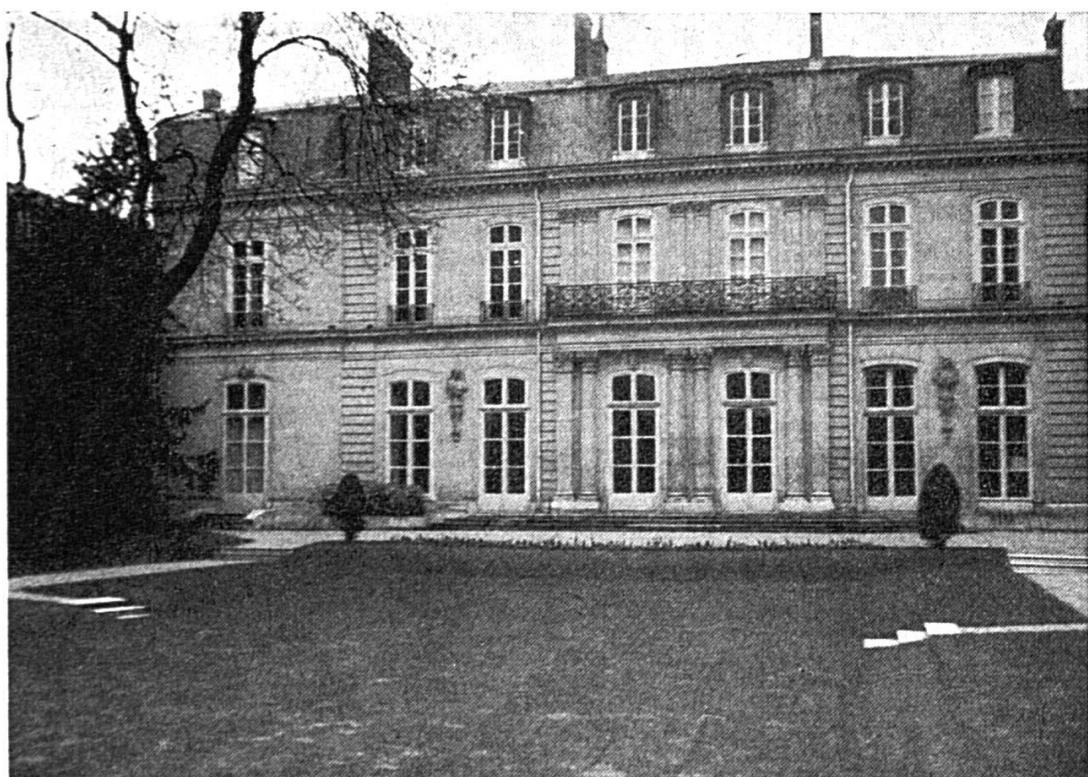
Tél. (066) 3 71 71

1301

deux ordres. Les premiers sont en rapport direct avec la Suisse. Les seconds ressortissent à ses relations avec le pays de résidence. Les deux sortes de problèmes peuvent également se poser conjointement.

L'homme n'étant pas fait pour vivre seul, Jean-Luc ne tarde pas à annoncer à l'ambassade son intention d'épouser une Française. A l'instar de l'officier de l'état civil de Fribourg ou de Neuchâtel, le consul fera signer aux fiancés une promesse de mariage qu'il transmettra, légalisée, à la commune d'origine de Jean-Luc. Un important dossier accompagnera cette transmission, composé de documents qu'il serait

Cliché ADIJ No 562



L'Ambassade de Suisse à Paris, 142, rue de Grenelle

fastidieux d'énumérer. Cette procédure est nécessaire pour les publications d'usage en Suisse, conformément à notre législation. Elle aboutira à la délivrance d'un certificat de capacité matrimoniale qui permettra à l'officier d'état civil français de célébrer le mariage. La transmission, par le consul, de l'acte de mariage servira de base à l'inscription de cet événement dans les registres de famille de la commune d'origine suisse.

Bien d'autres questions se présentent en matière de mariage : étrangers désireux de se marier en Suisse ou compatriotes qui, contrairement à Jean-Luc, ne sont pas établis en France, mais désirent s'y marier. Dans ces cas, le consul doit être en mesure de dire rapidement et avec précision aux intéressés comment ils doivent procéder.

Je marque une pause, observant Jean-Luc à la dérobée. Il suit mon propos et me le prouve en jetant une question pertinente :

— Une union heureuse est couronnée par une première naissance ! Que se passe-t-il dans ce cas ?

Comme si Jean-Luc avait continué paisiblement son existence en Suisse, le service de l'état civil de sa commune d'origine doit être informé de cet événement. A cette fin, le consul lui fait adresser, par l'intermédiaire du Service fédéral de l'état civil, un acte de naissance. Notons, au passage, qu'une convention franco-suisse prévoit les conditions de la délivrance de tels actes.

— Et la nationalité de cet enfant ? demande Jean-Luc.

Cette question est extrêmement complexe en France. Le code de la nationalité française, combiné avec notre propre législation, n'entraîne pas moins d'une trentaine de possibilités, selon la date du mariage, la nationalité des époux, leur lieu de naissance... Dans le cas de Jean-Luc, marié récemment avec une Française ayant conservé sa nationalité, l'enfant né en France est double-national à titre définitif.

Cette précision laisse Jean-Luc songeur. Gageons qu'il y reviendra.

Enchaînant, je lui expose rapidement les diverses circonstances dans lesquelles il peut être amené à faire appel au service consulaire au cours de son séjour en France : renouvellement de la validité de son passeport ou délivrance d'un nouveau, établissement de documents divers à l'intention des autorités françaises, formalités en cas de déménagement, légalisations de signatures, etc. Il faut également envisager les cas de décès, curatelles, tutelles, défense de la propriété, adoptions d'enfants, légitimations, recherches en paternité, divorces, séparations de corps, qui soulèvent autant de questions qu'il y a de cas.

— Tu m'as parlé de congé militaire, dit Jean-Luc. Et mes cours de répétition ? Puis-je me rendre en Suisse pour les accomplir ?

Evidemment, mais les frais de voyage seront à sa charge. En revanche, le congé militaire dont il bénéficie l'en dispense. Dans ce cas et durant les huit premières années de son séjour à l'étranger (cinq seulement s'il est en landwehr), il est soumis au paiement d'une taxe d'exemption du service militaire.

— Une question qui me tient à cœur, intervient Jean-Luc : assuré obligatoire à l'AVS-AI en Suisse, qu'en est-il de mes droits, au moment où je quitte le pays ?

Jean-Luc met ainsi le doigt sur un secteur important de l'activité consulaire. En effet, le législateur suisse n'a pas voulu que les Suisses s'établissant à l'étranger perdent purement et simplement les droits acquis ou les voient considérablement réduits. Nos compatriotes ont donc la possibilité d'adhérer — dans un délai d'une année — à l'AVS-AI facultative. Droits et obligations sont les mêmes qu'en Suisse, à cette différence près toutefois que l'assuré assume la totalité des cotisations, soit sa part personnelle et celle de l'employeur ; 4,4 %, au total. C'est un effort important, si l'on songe que ces compatriotes sont, par ailleurs, soumis aux obligations de la sécurité sociale française. Néanmoins, l'ambassade de Paris traite les dossiers de quelque 3000 assurés en âge de cotiser, contre quelque 4000 bénéficiaires de rentes.

— Mais alors, dans ce cas, je peux prétendre à une rente AVS-AI de Suisse et à une rente française ?

Jean-Luc me regarde d'un air dubitatif. Je le rassure en lui disant que c'est effectivement le cas. Cette question débouche dans le domaine

complexe des relations franco-suisses. La présence d'une importante colonie de Suisses en France (90 000) a posé, en relation avec la législation de ce pays, un certain nombre de problèmes : établissement, exercice d'une activité dépendante ou indépendante, sécurité sociale, assistance aux indigents, etc. Ces questions ont été réglées par un certain nombre de conventions ; certaines datent de la fin du siècle passé (établissement, état civil), d'autres de la dernière après-guerre (sécurité sociale et travail notamment). Elles ont tenu compte de l'évolution de la situation et de la législation dans les deux pays, afin d'assurer à nos compatriotes des droits aussi complets que possible. Le consul doit être à même de renseigner nos compatriotes sur l'application de ces textes internationaux, négociés sur le plan diplomatique.

Jean-Luc contemple son verre blanc. Manifestement, notre conversation a entamé dans son esprit l'opinion trop généralement répandue qu'une ambassade ou un consulat ne constitue qu'une présence, nécessaire sans doute, mais avant tout représentative. Profitant de cette heureuse disposition de mon interlocuteur, j'enchaîne :

— Encore, lui-dis-je, n'avons-nous abordé que les cadres généraux, les tâches administratives courantes. Pour être plus complet, il faut que je te dise deux mots encore des cas spéciaux...

— Les cas spéciaux ?

Le décès d'un compatriote, par exemple, soulève des problèmes : dispositions pour les obsèques, lorsqu'il s'agit d'un isolé, mesures conservatoires concernant les biens, recherches des héritiers, le consul étant fondé de pouvoir des héritiers et légataires jusqu'à la nomination d'un exécuteur testamentaire.

La nationalité pose des problèmes complexes que nous n'avons fait qu'effleurer jusqu'ici. En dehors de la trentaine de possibilités auxquelles nous avons fait allusion à propos du statut national des enfants, deux cas méritent quelques précisions : tout d'abord, qu'en est-il de la Suissesse qui épouse un étranger ? Si la législation nationale de son futur mari lui confère la nationalité de ce dernier — ce qui est le cas en France — notre compatriote a, en plus, la possibilité de conserver sa nationalité suisse. Cela ne va pas de soi, mais exige, de la part de l'intéressée, un acte précis, en l'occurrence une demande de conservation de la nationalité suisse, présentée avant la célébration du mariage. Lorsque la Suissesse est déjà domiciliée à l'étranger, cette démarche doit être effectuée auprès du consulat. L'autre cas concerne les Suissesses ayant épousé des étrangers avant la modification — avec effet au 1^{er} janvier 1953 — de notre loi sur la nationalité. Ayant, sous l'empire de l'ancienne législation, perdu leur nationalité suisse, elles ont la possibilité de la reprendre. Ces demandes de réintégration qui supposent la réalisation de certaines conditions font l'objet d'enquêtes. C'est sur la base des dossiers présentés par le consulat que se prononce l'autorité fédérale compétente.

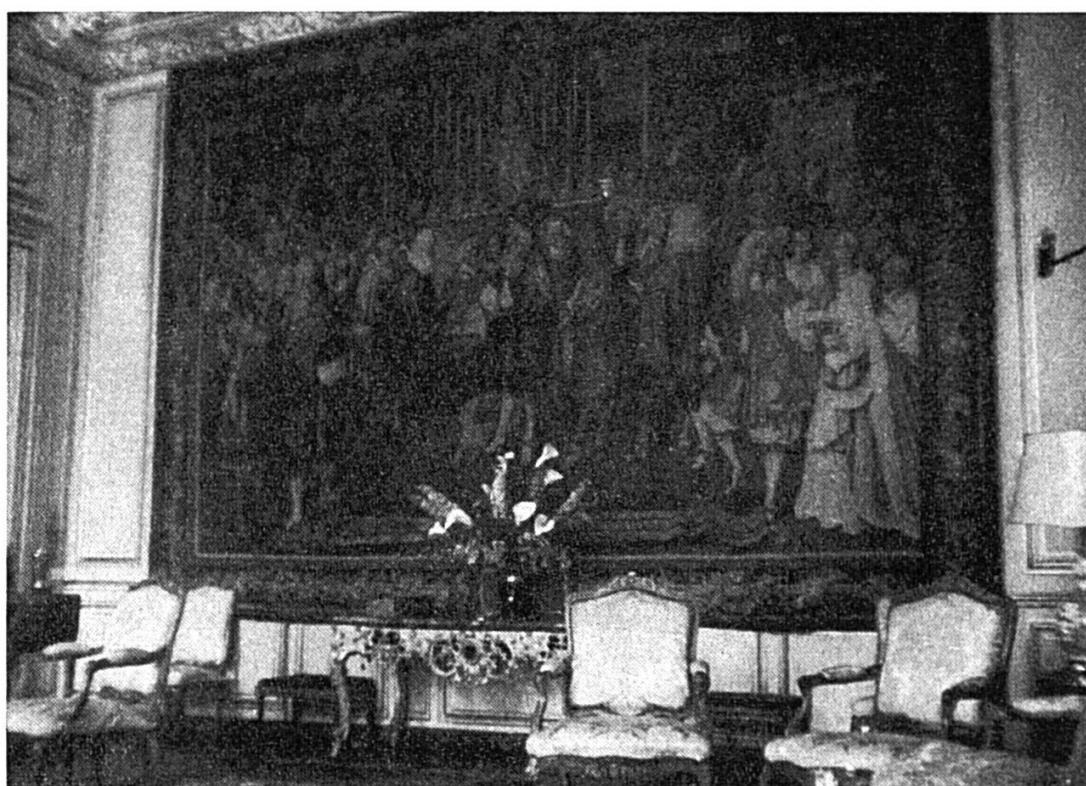
— Puisque nous en sommes à la nationalité, questionne Jean-Luc, un Suisse peut-il y renoncer ?

Question pertinente qui ne se pose heureusement que rarement. Il arrive, en effet, que des compatriotes, double-nationaux pour la plupart, émettent le désir de renoncer à l'indigénat suisse. Les motivations de telles demandes sont ou matérielles ou psychologiques. Le rôle du

consul consiste avant tout à se faire une opinion claire de ces motifs et de se montrer un conseiller avisé. Une conversation ouverte et franche lui permet très souvent d'amener les intéressés à avoir une vue plus juste des choses, entraînant l'abandon d'un projet dont toutes les conséquences n'avaient pas été suffisamment pesées. Finalement, les irréductibles demeurent peu nombreux (à titre d'exemple, cinq cas à Paris pour l'année dernière).

Il arrive que certains de nos compatriotes à l'étranger se trouvent dans la gêne, momentanément ou d'une manière plus durable. La

Cliché ADIJ No 563



La tapisserie de la manufacture des Gobelins représentant le renouvellement de l'alliance perpétuelle par Louis XIV et les représentants des treize cantons suisses et de leurs alliés dans le grand salon de l'Ambassade de Suisse à Paris

maladie, le veuvage, le chômage, une fugue quand il s'agit de jeunes compatriotes, en sont les causes. Un certain nombre de mesures ont été prises en France en leur faveur ; c'est le domaine de l'assistance ou, pour user d'une terminologie plus moderne, de l'aide sociale. Sans entrer dans les détails, il faut mentionner qu'aux termes d'une convention conclue avec la France en 1931, nos compatriotes résidant en France bénéficient, dans ce domaine, de l'ensemble des mesures prévues en faveur des Français : aide médicale, hospitalisation gratuite, aide à domicile en faveur des infirmes et des personnes âgées. L'application de cette convention est du domaine de l'ambassade, les frais étant remboursés par les autorités d'assistance des communes d'origine.

— Se je comprends bien, m'interrompt Jean-Luc, les Français résidant en Suisse bénéficient également des avantages de l'aide sociale suisse ?

J'acquiesce, heureux de constater l'attention que Jean-Luc prête à mes propos. Je précise, en ce qui concerne l'aide aux personnes âgées, que les prestations françaises sont faibles, raison pour laquelle cette assistance conventionnelle a été complétée par une intervention directe des cantons et communes, par l'intermédiaire des consulats. Ajoutons que, dans chaque arrondissement consulaire, des compatriotes ont fondé voici très longtemps des sociétés de bienfaisance. Ces groupements aident souvent et spontanément tout compatriote en difficulté.

— Tu m'as parlé de jeunes gens qui font des fugues ?

Jean-Luc, sans le nommer, pense à un jeune homme du village parti en France après une dispute avec ses parents. Pour des raisons diverses, quelque soixante-sept jeunes gens se sont présentés à l'Ambassade de Paris l'année dernière, au terme d'une aventure semblable. Généralement démunis de tout, l'estomac creux, désemparés, et peu fiers d'eux-mêmes, ils s'adressent à « leur consul ». Il appartient à celui-ci de distinguer l'ivraie d'avec le bon grain, d'aider à bon escient.

Il faut mentionner aussi le mouvement important qu'occasionne encore, dans un grand poste, la réglementation concernant l'entrée en Suisse des étrangers : 8300 visas ont été délivrés dans la seule année 1964, auxquels s'ajoutent quelque 2000 visas diplomatiques. D'autre part, je précise à Jean-Luc que les représentations suisses à l'étranger sont chargées des intérêts du Liechtenstein. Les ressortissants de la principauté — au nombre de quarante à Paris — s'adressent par conséquent à nos ambassades et consulats au même titre que nos compatriotes.

Bien que nous ne soyons plus que les deux à être attablés dans le restaurant et que la servante présente des signes de fatigue, Jean-Luc ne paraît pas pressé de mettre fin à cet entretien.

— Dis donc, fait-il avec un petit air amusé, et la marine suisse ?

Je ne peux évidemment pas lui répondre par la boutade que Raimu a rendue célèbre dans un film de Pagnol, si j'ai bonne mémoire... Les Suisses eux-mêmes ne croient guère à l'existence de notre marine. Pourtant, les quelque trente-six unités qu'elle compte touchent des ports, embarquent et débarquent du personnel et du fret, sont soumises aux clauses d'un droit maritime complexe. Les consulats situés dans les villes portuaires ont donc, dans ce domaine, certaines responsabilités : contrôle des livres de bord, légalisations de signatures et transmission de documents, vérification des conditions d'engagement, de travail et de licenciement du personnel naviguant, aplanissement des difficultés pouvant surgir, etc.

— J'oubiais une question importante ! dit Jean-Luc en se frappant le front. Nous avons parlé de mon éventuel mariage avec une

Française et de la naissance de mon fils... Admettons qu'il ait grandi. Puisqu'il a de qui tenir, il sera de taille à faire du service militaire ! Double-national franco-suisse, il ne peut pourtant pas être appelé à l'école de recrues de Colombier et faire en même temps ses dix-huit mois en France ?

J'apaise Jean-Luc qui me paraît s'animer beaucoup avec un mot magique : « convention ». Celle à laquelle je fais allusion a été conclue le 1^{er} août 1958 et règle précisément la question du service militaire des double-nationaux franco-suisses. Il n'est pas question d'entrer dans le détail de ce texte. J'informe simplement Jean-Luc que son fils servira en France uniquement s'il a sa résidence permanente dans ce pays lors de l'accomplissement de son dix-neuvième anniversaire. Le double-national qui aurait sa résidence permanente en Suisse, à ce moment-là, accomplirait ses obligations en Suisse et serait dégagé à l'égard de la France. La notion de « résidence permanente » est clairement définie.

C'est le moment de dire à Jean-Luc que ces différentes tâches du consul ne peuvent pas s'exercer seulement lorsque se présentent les cas concrets. Elles impliquent l'information la plus large possible de tous les Suisses de la colonie, une orientation constante sur leurs droits et obligations dans tous les domaines : affaires militaires, immatriculation, assurance vieillesse et invalidité, nationalité, fonds de solidarité pour les Suisses à l'étranger. Il est indispensable que chacun soit au clair sur son statut, les démarches qu'il doit effectuer dans telle ou telle circonstance, sur les délais à observer, etc. L'intervention de problèmes nouveaux fait que cette tâche, pour le moins aussi importante que l'activité administrative, évolue de façon constante.

— Comment cette information se fait-elle ? Par circulaire ?

Pour une part, oui, mais surtout par les contacts personnels et nombreux que le consul entretient avec tous les groupements de la colonie suisse de son arrondissement consulaire. A Paris, nous l'avons vu, les Suisses constituent en nombre l'équivalence de la population de Fribourg ou de Neuchâtel. Ils se sont groupés, par affinités et par centres d'intérêt, en vingt sociétés. Citons : Société helvétique de bienfaisance, Maison suisse de retraite, Association de l'Hôpital suisse, Société mutualiste suisse, Secrétariat social des Suisseuses, Cercle commercial suisse, Harmonie suisse de Paris, Union chorale suisse, Cercle suisse romand, Pro Ticino, Les Vieux Zofingiens, Association amicale parisienne des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, Union technique suisse, Groupement des éclaireurs et éclaireuses suisses, Société suisse de gymnastique, Union sportive suisse, Société suisse de tir, Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, Groupe d'études helvétiques, Chambre de commerce suisse. A l'instar de ce que fait le maire de Fribourg ou de Neuchâtel dans sa commune, le consul participe à la vie de ces sociétés, les informe des problèmes suisses d'actualité, établit un lien entre elles et nos autorités, d'une part, et la Commission des Suisses à l'étranger de la Nouvelle société helvétique, d'autre part. Mon interlocuteur connaît maintenant un certain nombre des problèmes concrets qui nécessitent ces rapports constants. Il en est d'autres plus généraux, qui engagent l'avenir de nos compatriotes à l'étranger. Citons, parmi ceux-ci, l'introduction

dans la Constitution fédérale d'un article 45 bis permettant à la Confédération de légiférer dans les domaines concernant les Suisses de l'étranger. Un projet présenté par le Conseil fédéral est actuellement discuté au sein de maints groupements de Suisses de l'étranger.

* * *

— Eh bien, mon pauvre, un consul ne doit pas avoir le temps de s'ennuyer, dit Jean-Luc un rien de commisération dans la voix. Et moi qui croyais que c'était une sinécure !

Comment lui dire que mes explications n'ont brossé la situation qu'à grands traits. C'est donc pour mémoire que je lui indique brièvement les charges de l'« intendance » : direction du personnel, entretien des immeubles, bref tous les soucis matériels incombant à un directeur administratif.

Le désir d'information de mon interlocuteur n'est pas encore complètement assouvi. Je m'en rends compte, chemin faisant, en regagnant notre demeure. En effet, la servante a ostensiblement mis les sièges sur les tables... Nous traversons donc le village endormi, par une belle nuit de l'été précoce que connaît le Jura...

— Au fait, questionne Jean-Luc, combien de représentations la Suisse a-t-elle dans le monde ?

En 1938 : 22 légations et 103 consulats. Aujourd'hui : 68 ambassades, 40 consulats généraux, 57 consulats et 7 délégations permanentes.

— Délégations permanentes ?

L'organisation souple du Département politique fédéral lui permet de s'adapter rapidement aux circonstances de la vie internationale. Ainsi, ces délégations ont été créées auprès des Communautés européennes de Bruxelles, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à Paris, de l'Organisation des Nations Unies, à New York, de l'Association européenne de libre-échange, à Genève, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, ainsi qu'à Berlin, et de la Mission permanente de la Suisse auprès des Organisations internationales, à Genève. Par ailleurs, l'accession rapide de nouveaux Etats à l'indépendance, notamment en Afrique, amène notre pays à développer sans cesse le réseau de ses représentations diplomatiques. Notre tradition veut, en effet, que nous entretenions des relations avec tous les pays du monde, sans considération de leur régime politique.

— Cent septante postes à l'étranger ! s'exclame Jean-Luc. Cela doit représenter un personnel très important ?

Quelque 1500 agents, dont les trois quarts seulement affectés au service extérieur, représentent un effectif modeste au regard des tâches à remplir. Chaque poste doit, en effet, faire face à des obligations identiques à celles énumérées pour Paris, évidemment dans une mesure qui varie avec les intérêts suisses en présence.

— Tu as dit : « service extérieur ». En quoi consiste le service intérieur ?

Un exposé cartésien eût, en fait, commencé par la conclusion à laquelle nous arrivons : le Département politique fédéral que les agents

de l'extérieur appellent plus familièrement « la centrale ». Il est le cerveau de ce réseau que nous évoquions à l'instant. Il est, pour prendre une image militaire, l'état-major, tandis que les agents du service extérieur constituent les troupes sur le front. C'est de lui qu'émanent, dans tous les domaines, instructions et directives qui tracent la ligne de conduite des postes à l'étranger. Entre ces derniers et « la centrale » existe une symbiose constante, indispensable à une information complète sur une actualité internationale sans cesse mouvante.

— Quelle est, s'enquiert Jean-Luc, la structure qui permet à « la centrale » de faire face à une tâche aussi complexe ?

Une réponse complète à une telle question nécessiterait un long développement. Je me borne donc à présenter à Jean-Luc les grandes lignes de l'organisation du Département politique fédéral. Quatre grands services sont chargés de problèmes de natures diverses :

- la Division politique a la charge de toutes les affaires extérieures de la Suisse, sur le plan bilatéral ;
- la Division des organisations internationales traite nos affaires extérieures, sur le plan multilatéral ;
ainsi, lorsqu'il s'agit de préparer ou de négocier un accord avec un autre pays, c'est l'affaire de la Division politique. Lorsqu'il s'agit de fixer notre attitude à une conférence internationale, ou de régler nos rapports avec une institution internationale, c'est à la Division des organisations internationales qu'il incombe de procéder aux études nécessaires ;
- le délégué du Conseil fédéral à la coopération technique traite de l'aide aux pays en voie de développement ;
- la Division des affaires administratives s'occupe, comme le dit son appellation, des questions de personnel et d'administration.

La coordination entre ces quatre grands services est assurée par le secrétaire général qui est en même temps chef de la Division des affaires politiques.

Nous sommes arrivés devant la maison de Jean-Luc. Même si nous n'avions pas épousé le sujet, le froid très vif nous obligerait à conclure rapidement. Néanmoins, Jean-Luc me pose encore une question qui me touche plus personnellement.

— Tu as, dit-il, si mes souvenirs sont bons, été envoyé au Caire pour le Service des intérêts turcs, puis au Sénégal pour celui des intérêts portugais. Pourquoi de telles tâches ?

Elles ressortissent précisément aux cas particuliers que nous n'avons pas eu le loisir d'aborder et résultent de circonstances spéciales. Il arrive, en effet, que le Département politique, en plus de ses propres charges, se voie confier, par un pays déterminé, la représentation de ses intérêts dans un pays tiers. La rupture des relations diplomatiques entre les deux Etats en cause explique la nécessité de telles missions. La neutralité de la Suisse la désigne tout naturellement pour l'accomplissement de telles missions de confiance. Durant la dernière guerre notamment de nombreux Etats ont recouru à elle.

Délibérément, Jean-Luc feint de ne pas voir la main que je lui tends.

— Une dernière question, dit-il... Ce fils présumé que j'aurais et dont nous avons parlé, admettons qu'il soit tenté par ce genre d'acti-

vité... Quelles seraient les conditions de son engagement par le Département politique fédéral ?

Les voies qui lui seraient ouvertes varieraient selon sa formation :

- service diplomatique réservé aux personnes ayant acquis un grade universitaire ;
- service de chancellerie pour les jeunes gens justifiant d'une formation commerciale complète ;
- services généraux comprenant le personnel recruté pour des tâches spécifiques et dont le lieu d'emploi demeure en principe stable.

Quant aux jeunes filles, elles peuvent également faire carrière, soit dans le service diplomatique, soit dans le service de chancellerie, soit dans le service du secrétariat en qualité de sténodactylographes.

— Quelles sont, demande Jean-Luc, les qualités qui te paraissent indispensables pour ce genre d'activité ?

Les tâches que nous avons énumérées sont nombreuses. L'activité d'un agent est donc extrêmement variée, intéressante. Elle est en rapport étroit avec l'actualité, elle comporte de nombreux contacts humains. C'est dire qu'un certain nombre de qualités sont nécessaires : rapidité d'adaptation et d'esprit, entregent, sens de l'organisation, initiative, etc.

Celui qui possède ces qualités trouve dans cette carrière des satisfactions nombreuses. Il a l'occasion d'entrer en contact avec des civilisations, des groupes ethniques divers, d'apprendre des langues étrangères... Cette expérience, enrichissante pour sa personnalité, a également le mérite de lui faire mieux prendre la mesure de la Suisse et, conséquemment, de lui donner conscience des moyens propres à servir son rayonnement à l'étranger.

Marcel GUÉLAT,
Consul de Suisse à Paris

Quelques industries jurassiennes vues à la loupe

Monographie d'entreprise : Boillat S. A.

Spécialiste du laiton

Le voyageur qui traverse rapidement en voiture le village de Reconvilier ne peut se rendre compte de l'importance de l'entreprise Boillat S. A.

Cette société anonyme au capital de 3,5 millions de francs, plus que centenaire, est un modèle de gestion dynamique et moderne. Elle occupe plus de 360 personnes et livre à toutes les branches de l'industrie, des semi-produits tréfilés ou laminés, en métaux cuivreux, particulièrement sous forme de laitons.